

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mil dix neuf, le neuf octobre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Michel MONNET, M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON, M. Claude CLAVÉ, M. Christophe CAMPORESI, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine BATAILLE, M. Félix BOUCHEMOUSSE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Lucile CHARAMOND, M. Marcel DUNET, Mme Jeannine LEFORT, M. Roland MARTINET, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Nadine TESSIER, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghislaine VIOLET.

Étaient absents excusés : Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, Mme Catherine DUBOIS, Mme Ghislaine TERRASSON, M. Jean-Marie VITTE.

Étaient absents non excusés : Mme Sylviane PERIGAUD, M. Martial POULAIN, M. Jean-Marie SIMONNEAU.

Procurations : Mme Céline MÉRIGOT-GOUT en faveur de Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghislaine TERRASSON en faveur de Mme Marie-Christine GUYON, M. Jean-Marie VITTE en faveur de Mme Catherine BATAILLE.

Secrétaire : M. Xavier QUINCAMPOIX.

M. le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du 28 août 2019, qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour, à savoir une demande de subvention exceptionnelle pour une traduction du "Petit Prince" en collaboration avec l'association "Anam Causar a Feuřçac" et la création d'un poste permanent d'adjoint technique. Les membres du Conseil acceptent l'ajout à l'ordre du jour.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-050 : Opposition au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Bénévent/Grand-Bourg au 1er janvier 2020**

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ont attribué, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes (CC) et aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a aménagé les modalités de ce transfert, tout en maintenant son caractère obligatoire.

Ainsi, un mécanisme de minorité de blocage prévu par l'article 1<sup>er</sup> de la loi précitée autorise le report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard, si 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale se sont opposées à ce transfert avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Par courrier en date du 21 septembre 2018, Madame la Préfète informe des dispositions introduites dans le cadre de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

La décision du Tribunal Administratif de Limoges portant annulation de l'arrêté de fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg aura pour conséquences que chacune de ces trois communautés de communes va retrouver une personnalité morale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi, les délibérations prises avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, conformément aux éléments fournis dans le courrier de Madame la Préfète du 21 septembre 2018, sont devenues sans objet, la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse ne disposant plus de personnalité juridique au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique présenté en Conseil des ministres le 17 juillet comportant, en son article 5, une disposition afin de laisser un temps supplémentaire aux communes, prévoit de décaler la date limite pour activer une minorité de blocage du 30 juin au 31 décembre 2019.

Aussi, afin d'éviter toute fragilité juridique, il convient que les conseils municipaux se prononcent à nouveau s'agissant de ce transfert, pour le périmètre qui les concernera au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Bénévent/Grand-Bourg au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sous réserve du contenu de la loi promulguée, dont le projet sera examiné au Parlement à l'automne.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-051 : Emprunts station d'épuration : nouvelle révision à la baisse des taux d'emprunts**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° MA-DEL-2019-022 du 17 avril 2019 l'autorisant à contracter trois emprunts auprès du Crédit Agricole en vue de financer la construction de la station d'épuration à hauteur de 1 328 000.00 €. Cette dernière a été annulée et remplacée par la délibération n° MA-DEL-2019-035 du 24 juin 2019 en raison d'une première baisse des taux d'emprunts et le Conseil avait ainsi retenu les offres suivantes :

	<b>Emprunt à moyen terme remboursable sur 25 ans</b>	<b>Emprunt en attente de subvention sur 2 ans</b>	<b>Emprunt en attente du FCTVA sur 2 ans</b>
<b>Montant</b>	780 000.00 €	308 000 €	240 000.00 €
<b>Taux fixe</b>	1.64 %	0.40 %	0.40 %
<b>Durée</b>	25 ans	2 ans	2 ans
<b>Périodicité</b>	An	An	An

Monsieur le Maire fait ensuite part à l'assemblée de la récente baisse des taux applicables aux emprunts susmentionnés et établissant ainsi les nouvelles offres du Crédit Agricole comme suit :

	<b>Emprunt à moyen terme remboursable sur 25 ans</b>	<b>Emprunt en attente de subvention sur 2 ans</b>	<b>Emprunt en attente du FCTVA sur 2 ans</b>
<b>Montant</b>	780 000.00 €	308 000 €	240 000.00 €
<b>Taux fixe</b>	1.34 %	0.20 %	0.20 %
<b>Durée</b>	25 ans	2 ans	2 ans
<b>Périodicité</b>	An	An	An

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Annule les trois précédentes offres du Crédit Agricole validées lors de la délibération n° MA-DEL-2019-035 du 24 juin 2019 ;

- Retient les nouvelles offres du Crédit Agricole suite à la baisse des taux d'emprunts évoquée ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-052 : Retrait de la Communauté de Communes ELAN en représentation substitution de la commune de Saint-Sulpice-Laurière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour pour la compétence SPANC**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de retrait au S.I.E. de l'Ardour de la Communauté de Communes ELAN en représentation substitution de la commune de Saint-Sulpice-Laurière pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Il présente les délibérations n° 2019/07BIS et n° 2019/13 du Syndicat de l'Ardour, visées par la Préfecture de la Creuse.

Il rappelle que tous les membres du SIE de l'Ardour doivent être obligatoirement consultés, la décision d'admission ne pouvant pas intervenir si la majorité qualifiée requise n'est pas atteinte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le retrait au S.I.E. de l'Ardour de la Communauté de Communes ELAN en représentation substitution de la commune de Saint-Sulpice-Laurière pour la compétence Assainissement Non Collectif.

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-053 : Bien de section au village de Mailletard : fixation du prix de vente de la parcelle**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° MA-DEL-2019-034 du 24 juin 2019 dans laquelle le Conseil Municipal avait accepté d'engager une procédure concernant le projet de vente de la parcelle cadastrée 231 AS 0118, d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>, à M. BLANC Alexandre.

Le Maire demande ensuite au Conseil de fixer un prix de vente dans l'éventualité où la procédure aboutirait en faveur de l'acheteur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe le prix de vente à 5.00 € le m<sup>2</sup> ;
- Précise que la vente ne sera effectuée que si l'acheteur confirme qu'il prendra en charge tous les frais engagés par la vente ;
- Mandate le Maire pour engager la consultation des électeurs du bien de section de Mailletard ;
- Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents afférents à la procédure.

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-054 : Demande de subvention exceptionnelle de l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers du Grand-Bourg**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Grand-Bourg sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune afin de faciliter sa reprise après plusieurs années d'inactivité.

Il propose alors à l'assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Grand-Bourg à hauteur de 200.00 €. Cette opération nécessite une délibération autorisant le versement de cette subvention sur les crédits ouverts à l'article 6574 « Divers sur délibérations » en 2019.

Il s'agit d'une régularisation administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200.00 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Grand-Bourg ;
- Autorise le mandatement de cette dépense à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

21 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-055 : Demande de subvention exceptionnelle pour une traduction du "Petit Prince" en collaboration avec l'association "Anam Causar a Feurçac"**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Marie-Rose MARTINET, représentante de l'association « Anam Causar a Feurçac », sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune afin de favoriser la publication de l'ouvrage « Le Petit Prince » d'Antoine de Saint-Exupéry traduit en patois fursacois. Cette traduction s'inscrit dans le cadre du projet « Les parlers du Croissant », mené par M. Nicolas QUINT, directeur de recherches en linguistique au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et se réalise donc en collaboration avec l'association communale « Anam Causar a Feurçac ». La somme allouée permettrait de financer la publication de 300 ouvrages.

Le Maire propose alors à l'assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle au Centre National de la Recherche Scientifique à hauteur de 400.00 €. Cette opération nécessite une délibération autorisant le versement de cette subvention sur les crédits ouverts à l'article 6574 « Divers sur délibérations » en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400.00 € au Centre National de la Recherche Scientifique pour ce projet en collaboration avec l'association « Anam Causar a Feurçac » ;
- Autorise le mandatement de cette dépense à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

21 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-056 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique**

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le budget communal,

**Vu** le tableau actuel des emplois de la collectivité,

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'adjoint technique afin d'assurer les missions d'entretien, de dépannage et de gestion des espaces verts de Fursac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- décide la création à compter du 1er janvier 2020 d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 64, article 6411,

- charge Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration de création et de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

21 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

7 ABSTENTIONS

---

### **INFORMATION : Ancien garage Laville**

Suite à la volonté de la commune d'acquérir le bâtiment situé 7 rue de la Poste en vue d'en faire un atelier et appartenant actuellement à M. Laville, des études de sol ont été réalisées à son initiative par la société EGEH. Celles-ci ont démontré que l'utilisation des locaux en vue d'un tel usage est envisageable. Cet achat serait financé par une subvention D.E.T.R. à hauteur de 70 % du prix de vente, néanmoins, les membres du Conseil Municipal se sont unanimement prononcés en faveur de la réalisation d'une estimation du prix du bien par un notaire ainsi qu'un expert immobilier.

---

### **INFORMATION : Questions diverses**

- Présentation de devis concernant les travaux à réaliser au pont situé à l'entrée de la route du Petit Neyrat (rapporteur J. CARIAT) ;
- Information concernant les travaux de traversée de route au village de Montfromage (rapporteur J. CARIAT) ;
- Réalisation d'un diagnostic routier visant à recenser l'ensemble des routes communales (rapporteur J. CARIAT) ;
- Information au sujet de la construction d'un muret aux abords de l'église de Saint-Pierre-de-Fursac en raison des travaux effectués (rapporteur T. DUFOUR) ;
- Précisions sur l'avancée des travaux relatifs au chantier de la construction de la nouvelle station d'épuration (rapporteur T. DUFOUR) ;
- Interrogations sur l'état des réseaux d'eau (rapporteur X. QUINCAMPOIX) ;
- Précisions concernant la réunion publique qui s'est déroulée le 7 octobre 2019 au sujet de la sécurisation de la traversée du bourg (rapporteur J-L. CHAPELIER) ;
- Organisation d'une « Marche rose » à l'initiative de l'association « Les chemins de Fursac » le 27 octobre 2019 dans le cadre d'« Octobre rose », opération dédiée à la prévention du Cancer du sein (rapporteur C. CLAVE) ;

- Plantation d'une haie citoyenne le 9 novembre 2019 au cimetière de Saint-Pierre-de-Fursac (rapporteur C. CLAVE) ;
  - Les demandes de subvention D.E.T.R. pour l'année 2020 envisagées concerneront l'aménagement d'une zone d'accueil pour les camping-cars ainsi que l'achat de matériel pour la salle des fêtes (rapporteur T. DUFOUR) ;
  - Prévision d'inscrire au budget principal de la commune pour l'année 2020 une somme visant à permettre la réfection des vitrines des commerçants du bourg (rapporteur T. DUFOUR).
-